

**SDI 15/008 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE - 7 RUE DES TROIS MAGES -
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM en date du 12 septembre 2022 portant délégation de signature, durant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021_01428_VDM signé en date du 27 mai 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du local commercial du rez-de-chaussé de l'immeuble sis 7 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_02509_VDM signé en date du 26 août 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 7 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès-verbal de réception de travaux du 21 novembre 2022, établi par Axiolis, maître d'œuvre, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le constat des services municipaux du 25 novembre 2022, constatant la réalisation des travaux,

Vu l'attestation pour fin de travaux établie le 2 décembre 2022 par ELIARIS, maître d'œuvre, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Considérant l'immeuble sis 7 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0255, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation d'Eliaris. que les travaux de réparations définitifs dans l'immeuble sis 7 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER, ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 25 novembre 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 2 décembre 2022 par Eliaris, maître d'œuvre, dans l'immeuble sis 7 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0255, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]
- La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_02509_VDM signé en date du 26 août 2021 est prononcée.
- L'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_01122_VDM signé en date du 26 avril 2022 est abrogé.
- L'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2021_01428_VDM signé en date du 27 mai 2021 est abrogé.
- Article 2** L'accès au local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue des Trois Mages - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.
- Les fluides de ce lot autorisé peuvent être rétablis.
- Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

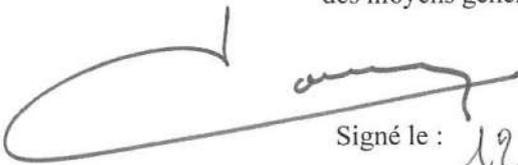
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs


Signé le : 12/12/2022

